



Lebel·sur·Quévillon
Le cœur de la Jamésie

Politique d'aide financière

Fonds d'aide aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs

PRÉAMBULE

La politique du « Fonds d'aide aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs » vise à soutenir les initiatives, les activités et les événements des organismes de Lebel-sur-Quévillon contribuant à la qualité de vie des citoyens.

Le présent document vise à traiter de façon juste et équitable chacune des demandes reçues, et ce, en fonction des fonds, ressources et matériels disponibles. Les différents organismes qui œuvrent sur le territoire de Lebel-sur-Quévillon sont invités à déposer leur projet dans l'une des catégories suivantes :

- Demande financière de 500 \$ et moins
- Location de salle et d'équipement
- Don d'articles promotionnels

Les demandes doivent être déposées au minimum 21 jours avant l'activité ou l'évènement. Toute demande déposée après ce délai peut être refusée.

1. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Pour être admissible, l'organisme doit obligatoirement respecter les conditions suivantes :

Être :

- Un organisme à but non lucratif (OBNL)
- Un club ou une association culturelle, sportive ou de loisirs
- Un organisme partenaire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon
- Un regroupement et groupe de soutien (ex. : AA)

L'activité ou l'évènement doit respecter les conditions suivantes :

- Être ouvert à toute la population quévillonnaise
- Se dérouler sur le territoire de Lebel-sur-Quévillon
- Une seule demande par activité peut être déposée
- La location ne doit pas engendrer de coût pour la municipalité (ex. surtemps)
- Les tournois ne sont pas admissibles

Exemple d'activité admissible :

- Activité de reconnaissance
- Souper thématique
- Festival (ex. : Fête de la famille, salon d'arts, etc.)
- Activité-bénéfice

Exemple d'activité non admissible :

- Activité réservée exclusivement aux membres et/ou aux employés
- Rencontre de conseil d'administration

2. DESCRIPTION DES CATÉGORIES

2.1 Demande financière de 500 \$ et moins

La Ville de Lebel-sur-Quévillon tient à répondre de façon équitable aux demandes d'aide financière des organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs de la municipalité de manière cohérente afin de contribuer au plein épanouissement des citoyens. Les demandes sont octroyées selon les priorités budgétaires en tenant compte des critères présentés dans le présent document.

Le soutien financier offert par la Ville de Lebel-sur-Quévillon ne peut excéder 500 \$.

2.2 Demande de location de salle et de prêt d'équipements

Toujours dans le but de répondre de façon équitable et cohérente aux demandes des différents organismes de la municipalité, la Ville de Lebel-sur-Quévillon a établi des balises quant à la location de salle et d'équipement.

Les organismes non assujettis au règlement de tarification en vigueur n'ont pas besoin de faire de demande d'aide financière pour la location d'une salle et d'équipements.

Pour savoir si votre organisme est assujetti ou non au règlement de tarification, contactez le Service loisirs, culture et vie communautaire par téléphone au : 819-755-4826 poste 223 ou par courriel à sec.loisirs@lsq.quebec

Conditions :

- L'organisme est responsable quant à la perte, au bris ou au vol de l'équipement prêté. Tout équipement manquant ou endommagé sera chargé à l'organisation.
- L'organisation doit aviser au moins 4 jours ouvrables avant l'évènement, le report ou l'annulation d'une partie ou de la totalité des équipements et salles demandés, sans quoi 50 % des frais courants seront facturés à l'organisation.
- Pour les demandes de location de la salle Desjardins, les soupers thématiques regroupant moins de 200 personnes ne sont pas admissibles dans cette catégorie.

Rappel : La location ne doit pas engendrer de coût pour la municipalité (ex. surtemps). Toute demande de gratuité excédant les heures normales d'ouverture du centre communautaire sera refusée.

Les tarifs pour la location de salles et d'équipements récréatifs, sportifs et de loisirs sont inclus dans le règlement de tarification en vigueur qui se retrouve sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante, sous l'onglet « Tarification » :

<https://www.lsq.quebec/fr/citoyen/travaux-permis/reglements-municipaux.html>

2.3 Don d'articles promotionnels

Vous pouvez demander un don d'articles promotionnels à l'effigie de la Ville pour une valeur maximum de 500 \$ à remettre lors de l'évènement aux participants, bénévoles ou dignitaires.

Une liste des articles promotionnels disponibles se retrouve à l'Annexe 1 du présent document.

3. DÉPÔT ET ANALYSE DE LA DEMANDE

- La demande doit être déposée au minimum 21 jours avant l'activité ou l'évènement. Toute demande déposée après ce délai peut être refusée.
- La demande doit être acheminée via le formulaire prévu à cet effet, se trouvant sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante :
<https://www.lsq.quebec/fr/citoyen/services-en-ligne/demande-d-aide-financiere-organisme.html>
Toutes les sections du formulaire doivent être complétées.
- La demande doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives requises.¹

¹ Le comité de sélection du « Fonds d'aide aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs » se réserve le droit de demander tout document jugé nécessaire au traitement de la demande.

- Une attention particulière sera accordée aux initiatives ayant un impact communautaire et qui rejoignent un maximum de citoyens.
- Les demandes qui seront en concordance avec les règlements et politiques municipales en vigueur (exemple : politique familiale) seront privilégiées.
- Un équilibre entre la pérennité d'organisations déjà en place et le développement de nouvelles initiatives originales sera recherché.
- La concertation étant essentielle pour maximiser les effets positifs des actions réalisées dans notre municipalité, une attention spéciale sera portée aux projets qui viseront le maillage entre organismes.
- Le comité de sélection du « Fonds d'aide aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs » analyse la demande et émet ses recommandations auprès du conseil municipal. Le comité de sélection veille à éviter le dédoublement sur le plan des services offerts à la collectivité.
- Une réponse est fournie par le conseil dans les quinze (15) jours suivant la date de dépôt de la demande.
- Le conseil municipal se réserve le droit de refuser toute demande qui ne respecte pas l'ensemble des critères d'éligibilité ou si les fonds, ressources humaines ou matériels dédiés à ces fins sont épuisés ou indisponibles.
- Le conseil municipal confirme par résolution en assemblée publique l'octroi de l'aide financière.

4. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée dans un délai de 30 jours à la suite de l'adoption par résolution du Conseil municipal.

L'application de cette politique demeure possible en fonction des fonds, ressources, et matériels disponibles à cette fin.

5. ENGAGEMENT RELATIF À LA DEMANDE

L'organisme qui a reçu une aide financière du « Fonds d'aide aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs » s'engage à offrir à la municipalité une photo libre de droits d'auteur pour des fins de visibilité et promotion de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

L'organisme s'engage également à afficher le logo de la Ville sur toutes leurs communications écrites en lien avec l'activité ou l'évènement.

La liste des organismes bénéficiant d'un soutien financier peut être transmise aux médias par voie de communiqué pour les évènements d'envergure et qui s'adresse à toute la population.

ANNEXE 1 – LISTE DES ARTICLES PROMOTIONNELS

La liste des articles et prix est fourni à titre indicatif seulement et sous réserve de modification sans préavis.

	PLUS TAXES
• Bloc-notes	2 \$
• Carte postale	0,50 \$
• Calepin de notes (avec étui bleu).....	4 \$
• Casquette beige (logo côté gauche).....	16 \$
• Casquette grise.....	18 \$
• Coupe à vin.....	10 \$ ou 2/17 \$
• Épinglette (ville, armoiries ou 50 ^e).....	2,50 \$
• Fourchette et marqueur aimanté de golf	8 \$
• Glacière	35 \$
• Gourde.....	17 \$
• Haut-parleur / chargeur	25 \$
• Jeté	45 \$
• Jeu de cartes	10 \$
• Lanière / porte-clés	6 \$
• Livre du 50 ^e	73.50 \$
• Masque de protection.....	10 \$
• Polo noir (ancien logo)	35 \$
• Polo noir (nouveau logo).....	37 \$
• Protège-carte blindé	2 \$
• Radio (argent ou noir).....	26 \$
• Sac de magasinage (rouge, noir ou jaune)	2 \$
• Sac de voyage	35 \$
• Serviette de golf (noir ou rouge)	7 \$
• Stylo blanc ou bleu (encre bleue).....	2,50 \$
• T-Shirt (homme ou femme).....	18 \$
• T-Shirt rouge (enfant).....	16 \$
• Tasse (ville LSQ)	10 \$
• Thermos café.....	24 \$
ou Thermos Stainless CONTIGO	30 \$
• Trousse de dépannage (véhicule)	30 \$
• Tuque noire	12 \$
• Verre à bière 16 oz ou buck 18 onces	10 \$ ou 2/17 \$
• Verre à eau.....	10 \$ ou 2/18 \$